

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1835

30 juillet 2013

SOMMAIRE

Azur France III Sàrl	88034	Hutchison Whampoa 3G Procurement S.à r.l.	88044
Azur France IV Sàrl	88035	Hutchison Whampoa IT Services S.à r.l.	88044
Azur France VI Sàrl	88036	ICE Promotion S.A.	88039
Carmeuse Holding S.A.	88064	Iduna S.à r.l.	88039
Carrosserie Salis S.à r.l.	88034	Immobilière de Luxembourg S.à r.l.	88077
Coiffure Astride s.à r.l.	88035	Impact Finance Fund	88037
Condrimmo S.A.	88035	Intershipping S.A.	88043
Coral S.à r.l.	88036	Investam	88043
Crystal Beaver S.à r.l.	88036	Investissements Industriels S.A.	88036
Cushman & Wakefield Luxembourg	88073	Investments Securitizations S.A.	88065
Daxt International S.A.	88035	Island Fund S.A.	88034
De Rentmeesters - Family Office S.A.	88041	Italia Development S.à r.l.	88080
Ebenrain S.A.	88051	Jilin S.C.A., SICAR	88039
EPF Acquisition Co 7 S.à r.l.	88041	Kabel- und Kommunikationsservice GmbH	88080
Eurofit International S.A.	88060	Kafin S.A.	88038
European Dredging Company S.A.	88040	KCD Mikrofinanzfonds (FIS)	88038
Eurotransnord s.à r.l.	88044	Kekri	88038
Findus Pledgeco S.à r.l.	88053	Kival Spain S.C.A.	88038
F.L.D. Finance S.à r.l.	88040	Kival Spain S.C.A.	88078
Gebelux	88042	KKR Retail Partners (Luxembourg) & Cy S.C.A.	88039
Genvest SPF S.A.	88034	KKR Retail Partners (Luxembourg) S.à r.l.	88039
Golden Eagle Energy S.à r.l.	88074	KKR Retail Partners Midco S.à r.l.	88037
G-RE S.A.	88044	LBC Capital S.à r.l.	88042
Harpon S.A.	88041	Le Nouveau Cygne S.à r.l.	88043
Heinen Frères et Cie Sàrl	88037	Les Frères Maréchaux S.A.	88043
H&P Management Services (Luxembourg) S.A.	88041	Les Résidences Pétrusse S.A.	88043
HP Trust S.à r.l.	88037	L'Esterel Property S.A.	88040
Huaros, S.à r.l.	88066	Terminal Investment Limited SA	88045
Hutchison 3G Enterprises S.à r.l.	88080	TrendConcept Fund S.A.	88045
Hutchison 3G UK Investments Sàrl	88037	Verhulst S.A.	88069
Hutchison Ports Vietnam Investment S.à r.l.	88040		
Hutchison Telecommunications (Luxembourg) S.à r.l.	88042		
Hutchison Telecommunications (Vietnam) S.à r.l.	88042		

Genvest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GENVEST SPF S.A.

M. LIMPENS / A. RENARD

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013077101/12.

(130095548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Carrosserie Salis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 259, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.898.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013076925/12.

(130094835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Azur France III Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.811.

EXTRAIT

En date du 12 juin 2013, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de M. Ivo Hemelraad comme gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant de M. Freddy de Petter, né le 29 août 1958 à Berchem (Belgique) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013076827/15.

(130094771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Island Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 79.111.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 juin 2013

En date du 10 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Marc Lefebvre, de Monsieur Sigurdur Sveinsson et de Monsieur Stefan Sigurdsson en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Island Fund SA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013077163/15.

(130095564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Azur France IV Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.813.

—
EXTRAIT

En date du 12 juin 2013, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de M. Ivo Hemelraad comme gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant de M. Freddy de Petter, né le 29 août 1958 à Berchem (Belgique) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013076828/15.

(130094784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Condrimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.849.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Condrimmo S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013076935/11.

(130095247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Coiffure Astride s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 69, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.680.

—
Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 03.06.2013, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2013076933/11.

(130095267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Daxt International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 102.159.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6 juin 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-commissaire en son rapport oral, le Liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme Daxt International S.A., en liquidation volontaire, avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3 rue de la Chapelle, inscrite auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B102159, ordonnées par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, du 25 mars 2010.

Pour extrait conforme

Christian Steinmetz

Le liquidateur

Référence de publication: 2013076992/17.

(130095405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Azur France VI Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.860.

EXTRAIT

En date du 12 juin 2013, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de M. Ivo Hemelraad comme gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant de M. Freddy de Petter, né le 29 août 1958 à Berchem (Belgique) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013076830/15.

(130094878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Coral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.224.

Il résulte des résolutions du conseil de gérance daté du 03 juin 2013 que le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013076938/13.

(130094957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Crystal Beaver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 158.099.

Par la présente, Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en sa qualité de domiciliataire, dénonce, avec effet immédiat le siège social de la société Crystal Beaver S.à r.l., immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158 099.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Représentée par Gérard Becquer

Référence de publication: 2013076942/12.

(130094929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Investissements Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.454.

EXTRAIT

Suite à la démission de l'administrateur Monsieur Donatien MARTIN par lettre adressée à la société en date du 10 juin 2013, le Conseil d'administration, réuni à Luxembourg le 12 juin 2013, a coopté un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Denis BREVER, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, rue de l'Eau 18.

Monsieur Denis BREVER terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013077184/14.

(130094829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Impact Finance Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 162.030.

L'assemblée générale ordinaire tenue le 7 juin 2013 a décidé de renouveler le mandat de Ernst & Young Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2013077159/14.

(130095659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

HP Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 138.657,85.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 141.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HP Trust S.à r.l.

Référence de publication: 2013077153/10.

(130094892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Heinen Frères et Cie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 11, route de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 42.907.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2013077146/10.

(130095396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Hutchison 3G UK Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 74.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013077144/10.

(130094851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

KKR Retail Partners Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 176.531.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077218/10.

(130095463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Kekri, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 129.812.

—
Dépôt rectificatif du 12/06/2013

Ce dépôt remplace le document n°130093663

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2013077210/13.

(130094777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

KCD Mikrofinanzfonds (FIS), Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 145.152.

Der geprüfte Jahresbericht zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Für KCD Mikrofinanzfonds (FIS)
DZ PRIVATBANK S.A.*

Référence de publication: 2013077209/13.

(130094698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Kafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 93.793.

—
EXTRAIT

Suite à la démission de l'administrateur Monsieur Donatien MARTIN par lettre adressée à la société en date du 10 juin 2013, le Conseil d'administration, réuni à Luxembourg le 12 juin 2013, a coopté un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Denis BREVER, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, rue de l'Eau 18.

Monsieur Denis BREVER terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013077206/14.

(130094830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Kival Spain S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 161.847.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013077214/14.

(130095162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

KKR Retail Partners (Luxembourg) & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 176.309.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077215/10.

(130095450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

KKR Retail Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 176.285.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077216/10.

(130095472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Iduna S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 103.809.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013077168/10.

(130094980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

ICE Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 159.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013077167/10.

(130094840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Jilin S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 125.782.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 10. Juni 2013.

Für die Jilin S.C.A., SICAR

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2013077192/14.

(130094758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

L'Esterel Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 177.111.

—
EXTRAIT

Suite à la démission de l'administrateur Monsieur Donatien MARTIN par lettre adressée à la société en date du 10 juin 2013, le Conseil d'administration, réuni à Luxembourg le 12 juin 2013, a coopté un nouvel administrateur en la personne de Madame Nicole THOMMES, domiciliée professionnellement à L-1449 Luxembourg, rue de l'Eau 18.

Madame Nicole THOMMES terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013077230/14.

(130094809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

F.L.D. Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.321.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 24 mai 2013 entre la société GEMINI VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH et LAGUNA FUNDING LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social au 2nd Floor Midtown Plaza, Elgin Avenue, Grand Cayman KY1-1106, enregistrée auprès du Corporation Service Company South Dakota sous le numéro DP002521, que GEMINI VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH a cédé la totalité des parts sociales de la Société, soit 25.000 parts sociales, à LAGUNA FUNDING LIMITED PARTNERSHIP, avec effet au 24 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013077047/17.

(130095356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Hutchison Ports Vietnam Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 123.402.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013077133/10.

(130094862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

European Dredging Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 85.390.

—
Le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN DREDGING COMPANY S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013077041/13.

(130095539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

**H&P Management Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. De Rentmeesters - Family Office S.A.).**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.028.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 31 mai 2013.

L'Assemblée nomme commissaire aux comptes la société anonyme Lutrag AG ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, R.C.S. Luxembourg B 153.364, son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2013.

Certifié sincère et conforme

H&P Management Services (Luxembourg) S.A.

G. DIRKX

Administrateur unique

Référence de publication: 2013077115/16.

(130095403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

EPF Acquisition Co 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.311.

Extrait du procès-verbal du Conseil de gérance prise à Luxembourg en date du 4 juin 2013

En date du 4 juin 2013, le Conseil de gérance de la société EPF Acquisition Co 7 S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est transféré du 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Le Conseil de gérance décide d'accepter les démissions avec effet immédiat de Monsieur Peter Dickinson, Monsieur James Saout et Monsieur Philip Godley de leur mandat de gérant de classe B

3. Le Conseil de gérance décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

a. Dr. Matthias Prochaska, né le 7 octobre 1979 à Koblenz (Allemagne), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe B;

b. Dr. Carlo Heck, né le 5 août, 1976 à Hambourg (Allemagne), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe B; et

c. Monsieur Warren Justice, né le 2 juillet 1966 à Epsom (Royaume-Unis), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013077027/22.

(130095041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Harpon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.568.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 11 juin 2013

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Madame Sylviane MANZI, administrateur de société, demeurant professionnellement au 118, rue du Rhône, CH - 1204 Genève, Suisse.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013077145/16.

(130094786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Gebelux, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 79, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.107.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale, tenue extraordinairement en date du 1^{er} juillet 2011

Il a été décidé, entre autres,

de nommer avec effet au 01.01.2011, Monsieur Benoît THIEBAUT, commerçant, demeurant à B - 7540 MELLES, Rue du Miroir, 61, né le 05 avril 1974 à Tournai (B), comme administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 12 juin 2013.

Pour GEBELUX, Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013077096/17.

(130094876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

LBC Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.144.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la Société tenue à Luxembourg en date du 12 juin 2013 que:

1. L'assemblée générale décide de clôturer la liquidation.
2. L'assemblée générale décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013077252/17.

(130095371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Hutchison Telecommunications (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 112.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013077134/10.

(130095651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Hutchison Telecommunications (Vietnam) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 102.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013077135/10.

(130095652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Le Nouveau Cygne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 52, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 112.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2013077254/14.

(130095410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Les Frères Maréchaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6230 Bech, 11, Um Faubourg.
R.C.S. Luxembourg B 77.666.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weber-Köhler, Kornelia.

Référence de publication: 2013077239/10.

(130095462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Les Résidences Pétrusse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.599.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juin 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013077240/10.

(130095448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Intershipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 66.764.

Le bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013077181/10.

(130095050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Investam, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 151.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013077183/10.

(130095163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Hutchison Whampoa IT Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 89.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juin 2013. Signature.

Référence de publication: 2013077136/10.

(130094854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Hutchison Whampoa 3G Procurement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 82.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juin 2013. Signature.

Référence de publication: 2013077139/10.

(130094855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

G-RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 104.412.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2013 tenue au siège social de la société au 74, rue de Merl,
L-2146 Luxembourg*

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants:

M. Marc Giorgetti, Président

M. Paul Giorgetti, Administrateur

M. Paul Feider, Administrateur

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2014 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2013.

- L'Assemblée nomme HRT REVISION, ayant son siège social au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2014 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013077074/23.

(130095059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Eurotransnord s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 58, rue du X-Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 96.160.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2013077044/11.

(130095604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

TrendConcept Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 69.951.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre TrendConcept Fund S.A. die am 8. Mai 2013 in Luxemburg stattfand:

1. Die Ordentliche Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen mit Wirkung vom 8. Mai 2013 bis zur Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der TrendConcept Fund S.A. für das am 31. Dezember 2013 endende Geschäftsjahr abstimmt, zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Herr Jürgen Reitz (Verwaltungsratsvorsitzender)
- Herr Axel Janik (Verwaltungsratsmitglied)
- Herr Achim Welschoff (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Ordentliche Generalversammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer BDO Audit, wieder zum Wirtschaftsprüfer der TrendConcept Fund S.A. mit Wirkung vom 8. Mai 2013 bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der TrendConcept Fund S.A. für das am 31. Dezember 2013 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Juni 2013.

Für TrendConcept Fund S.A.

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013076735/23.

(130094400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

Terminal Investment Limited SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 174.117.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, public notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TERMINAL INVESTMENT LIMITED SA, a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.117, formerly in existence under the laws of Guernsey and incorporated in Luxembourg pursuant to a migration deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on 19 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 365 on 14 February 2013 (the Company).

The Meeting is chaired by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer, Solange Wolter, notary's clerk, with professional address at Luxembourg.

(The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting).

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. the shareholders of the Company (the Shareholders) are present or represented and the number of their shares is shown on an attendance list. Such list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II. as appears from the attendance list, the one hundred (100) shares with a nominal value of one thousand United States dollars (USD 1,000.00) each, together representing the entire share capital of the Company, are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been informed beforehand;

III. the Shareholders resolve to waive the convening notices, considering themselves as duly convened and declaring that they have knowledge of the agenda which has been communicated to them;

IV. the agenda of the Meeting is the following:

- 1.- the amendment of article 3.1 of the articles of association of the Company (the Articles);
- 2.- the amendment of article 5.1 of the Articles;
- 3.- the amendment of article 6 of the Articles;
- 4.- the amendment of article 7 of the Articles;
- 5.- the amendment of article 8.2 of the Articles;
- 6.- the amendment of article 9.2 of the Articles;

7.- the amendment of article 11.3 of the Articles;

8.- the appointment of the following individuals as new directors of the Company until the annual general meeting to be held in 2014: Mr. Gianluigi Aponte, Mr. Diego Aponte, Mrs. Ela Aponte-Soyuer, Mr. Alistair Baillie, Mr. Adebayo Ogunlesi and Mr. Michael McGhee; and

9.- miscellaneous.

Thereupon, the Shareholders resolve to pass the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve (i) to decrease the nominal value of each share of the Company from one thousand United States dollars (USD 1,000.00) each to ten United States cents (USD 0.10) each, without decreasing the amount of the share capital of the Company and, henceforth, (ii) to amend the first paragraph of article three of the Articles which shall henceforth be reworded as follows:

" **3.1.** The share capital of the company is one hundred thousand United States dollars (USD 100,000.00), divided into one million (1,000,000) shares with a nominal value of ten United States cents (USD 0.10) each. No share is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any premium to be paid to the company in consideration for its issue."

Second resolution

The Shareholders resolve to amend the first paragraph of article five of the Articles which shall henceforth be reworded as follows:

" **5.1.** Shares are freely transferable, provided such transfer complies with the terms of any shareholders' agreement that may be in force from time to time between the shareholders, and are transferred by means of a written instrument."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article six of the Articles so that it shall henceforth be reworded as follows:

" **6.1.** Directors are appointed by the general meeting for a fixed term not exceeding six years. A director may be suspended or dismissed by the general meeting at any time, with or without cause. Both individuals and legal entities can be directors.

6.2. If the company only has one shareholder, the sole shareholder need not appoint more than one director, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915.

6.3. If the company has more than one shareholder, the board of directors shall consist of such number of directors as may be determined in accordance with the terms of any shareholders' agreement that may be in force from time to time between the shareholders, provided that the number of directors shall not be less than three. Each shareholder shall be entitled to submit the names of candidates for appointment as directors of the company by the general meeting in accordance with the terms of any such shareholders' agreement that may be in force from time to time.

6.4. If a seat is vacant on the board of directors, the management of the company shall be vested in the remaining directors until a new director is appointed. Upon such new director's appointment, the management of the company shall be vested in all of the directors of the company.

6.5. Unless otherwise provided by the terms of any shareholders' agreement that may be in force from time to time between the shareholders, all powers, not expressly reserved by the Commercial Companies Act 1915 or the present articles of association of the company to the general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporation object.

6.6. Subject to the terms of any shareholders' agreement that may be in force from time to time between the shareholders and to the extent permitted by the Commercial Companies Act 1915, the board of directors may also sub-delegate powers for specific tasks to any executive committee or any other committee, whose members are chosen by the board of directors. The members of such committees may but need not be directors of the company. The board of directors will determine each committee's responsibilities, the remuneration (if any) of such committee's members, the duration and term of the each committee member's appointment and any other conditions relevant to the delegation of power.

6.7. Subject to the terms of any shareholders' agreement that may be in force from time to time between the shareholders, the board of directors may assign one or more of the directors or members of any committee established by the board of directors, individually or jointly, to carry out the daily management of the company and to represent the company in connection therewith, provided, however, that the board of directors may not delegate any powers granted exclusively to the board of directors by law or the present articles of association."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend article seven of the Articles, so that article seven of the Articles which shall henceforth be reworded as follows:

" **7.1.** Subject to exceptional circumstances and the terms of any shareholders' agreement that may be in force from time to time between the shareholders, meetings of the board of directors are to take place in the Grand Duchy of Luxembourg.

7.2. At a meeting of the board of directors, unless a quorum is participating, no proposal is to be voted on, except a proposal to call another meeting. Subject to the terms of any shareholders' agreement that may be in force from time to time between the shareholders, the quorum for meetings may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than half of the directors.

7.3. The board of directors shall appoint a chairman, who, subject to the terms of any shareholders' agreement that may be in force from time to time between the shareholders, shall be selected from among the directors proposed by the shareholder who has the majority of the voting rights in the company. In the absence of the chairman, the chair of the meeting will be given to any director present. The chairman shall have a casting vote in the event of a tie in voting.

7.4. Each director has one vote. A director shall be entitled to appoint another director as his proxy to attend and vote at any meeting of the board of directors in his place. If so appointed, a director shall be entitled to cast the vote of the appointing director in addition to his or her own vote at such meeting. A director may act as a proxyholder of one or more other directors.

7.5. All resolutions of the board of directors are validly adopted if approved by a simple majority of the directors, present or represented.

7.6. Subject to the terms of any shareholders' agreement that may be in force from time to time between the shareholders, a director may participate in a meeting of the board of directors by telephonic, electronic or other communication means permitting all participants to communicate adequately and simultaneously with each other during the meeting, and a director participating in such a meeting by such means is deemed for the purposes of these articles to be present at the meeting in the Grand Duchy of Luxembourg. A director is participating in a meeting of the board of directors when he can communicate to the other directors any information or opinions he has on any particular item of the business of the meeting.

7.7. Board resolutions may at all times be adopted without holding a meeting, in writing or otherwise, provided the proposal concerned is submitted to all directors then in office and none of them objects to the relevant manner of adopting resolutions, or the adoption of the resolutions proposed."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the second paragraph of article eight of the Articles which shall henceforth be reworded as follows:

" **8.2.** The company shall also be bound vis-à-vis third parties by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power(s) shall have been delegated by the board of directors."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend the second paragraph of article nine of the Articles which shall henceforth be reworded as follows:

" **9.2.** Except where the Commercial Companies Act 1915 otherwise provides and subject to the terms of any shareholders' agreement that may be in force from time to time between the shareholders, a general meeting must be called by notice of at least fourteen (14) days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given)."

Seventh resolution

The Shareholders resolve to amend the third paragraph of article eleven of the Articles which shall henceforth be reworded as follows:

" **11.3.** Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915 and the terms of any shareholders' agreement that may be in force from time to time between the shareholders, the board of directors may decide to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) out of the distributable equity by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts."

Eighth resolution

The Shareholders resolve to appoint the following individuals as new directors of the Company until the annual general meeting to be held in 2014:

- Mr. Gianluigi Aponte, born in Sorrento (Italy) on 27 June 1940, with professional address at 12-14 Chemin Rieu, 1208 Geneva, Switzerland;
- Mrs. Ela Aponte-Soyuer, born in Geneva (Switzerland), on 17 February 1979, with professional address at 12-14 Chemin Rieu, 1208 Geneva, Switzerland;
- Mr. Diego Aponte, born in Uccle (Belgium), on 20 November 1975, with professional address at 12-14 Chemin Rieu, 1208 Geneva, Switzerland;
- Mr. Alistair Baillie, born in Brisbane (Australia) on 6 October 1959, with professional address at 31A Montague Road, Richmond, Surrey TW10 6QJ, United Kingdom;
- Mr. Michael McGhee, born in Tiddington (United Kingdom) on 12 June 1956, with professional address at Global Infrastructure Partners, The Peak, 5 Wilton Road, London SW1V 1AN, United Kingdom; and
- Mr. Adebayo Ogunlesi, born in Nigeria on 20 December 1953, with professional address at Global Infrastructure Partners, 12 East 49th Street, 38th Floor, New York 10017, USA.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Board of the Meeting, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the Board of the Meeting, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Board of the Meeting, said Board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TERMINAL INVESTMENT LIMITED SA, une société anonyme ayant son siège social à 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 174.117, auparavant existant sous les lois de Guernsey et constituée au Luxembourg suivant acte de migration reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 365 du 14 février 2013,

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

(le président, le secrétaire et le scrutateur sont ensemble désignés comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare que:

I. les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont indiquées sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal;

II. comme il ressort de la liste de présence, cent (100) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,00 USD) chacune, ensemble représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à l'Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour dont les participants ont été informés au préalable.

III. les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation, se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. la présente Assemblée a pour ordre du jour:

- 1.- modification de l'article 3.1 des statuts de la Société (les Statuts);
- 2.- modification de l'article 5.1 des Statuts;
- 3.- modification de l'article 6 des Statuts
- 4.- modification de l'article 7 des Statuts;
- 5.- modification de l'article 8.2 des Statuts;
- 6.- modification de l'article 9.2 des Statuts;
- 7.- modification de l'article 11.3 des Statuts;

8.- nomination des personnes suivantes comme administrateurs de la Société jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui doit se tenir en 2014: M. Gianluigi Aponte, M. Diego Aponte, Mme Ela Aponte-Soyuer, M. Alistair Baillie, M. Adebayo Ogunlesi, M. Michael McGhee; et

9.- divers.

Ensuite les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident (i) de réduire la valeur nominale de chaque action de la Société de mille dollar des Etats-Unis (1.000 USD) à dix cent de dollar des Etats-Unis (0.10 USD) chacune sans réduire le montant du capital social de la Société et, en conséquence, de modifier le premier alinéa de l'article trois des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **3.1.** Le capital social de la société s'élève à cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,00 USD), divisé en un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix cent de dollar des Etats-Unis (0.10 USD) chacune. Aucune action ne sera émise pour moins du montant total de sa valeur nominale et de toute prime payable à la société en contrepartie de son émission.»

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de modifier le premier alinéa de l'article cinq des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **5.1.** Les actions sont librement cessibles, à condition que ces cessions se conforment aux dispositions de tout contrat d'actionnaires pouvant être en vigueur au fil du temps entre les actionnaires, et seront cédées au moyen d'un acte notarié ou sous seings privés.»

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article six des Statuts, de façon à ce que l'article six des Statuts ait dorénavant la teneur suivante:

« **6.1.** Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période déterminée qui ne peut excéder six ans. Tout administrateur peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités légales peuvent être administrateurs.

6.2. Si la société n'a qu'un seul actionnaire, l'actionnaire unique n'est pas tenu de nommer plus d'un administrateur, sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

6.3. Si la société a plus d'un actionnaire, le conseil d'administration sera constitué du nombre d'administrateurs déterminé conformément aux dispositions de tout contrat d'actionnaires pouvant être en vigueur au fil du temps entre les actionnaires, à condition que le nombre d'administrateurs ne soit pas inférieur à trois. Chaque actionnaire a le droit de proposer des noms de candidats pour la nomination d'administrateurs par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de tout contrat d'actionnaires pouvant être en vigueur au fil du temps.

6.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants seront chargés de l'administration de la société jusqu'à ce qu'un nouvel administrateur soit nommé. Dès la nomination de ce nouvel administrateur, tous les administrateurs seront chargés de l'administration de la société.

6.5. Sauf disposition contraire de tout contrat d'actionnaires pouvant être en vigueur au fil du temps entre les actionnaires, le conseil d'administration, qui aura tous les pouvoirs pour exécuter et approuver tous les actes et actions en relation avec l'objet social de la société, disposera de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément attribués par la Loi de 1915 ou les présents statuts de la société à l'assemblée générale des actionnaires.

6.6. Sous réserve des dispositions de tout contrat d'actionnaires pouvant être en vigueur au fil du temps entre les actionnaires et dans les limites fixées par la Loi de 1915, le conseil d'administration peut également déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un comité exécutif ou tout autre comité, dont les membres sont sélectionnés par le conseil d'administration. Les membres de ces comités peuvent mais ne doivent pas être des administrateurs de la société. Le conseil d'administration déterminera les responsabilités de ce comité, la rémunération (le cas échéant) des membres de ce comité, la durée et le terme de chaque mandat de membre de ce comité et toute autre condition concernant la délégation de pouvoir.

6.7. Sous réserve des dispositions de tout contrat d'actionnaires pouvant être en vigueur au fil du temps entre les actionnaires, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateurs ou membres de tout comité créé par le conseil d'administration, individuellement ou conjointement, pour se charger de la gestion journalière de la société et pour représenter la société en relation avec celle-ci, à condition, néanmoins, que le conseil d'administration ne délègue aucun des pouvoirs conférés exclusivement au conseil d'administration par la loi ou les présents statuts.»

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article sept des Statuts, de façon à ce que l'article sept des Statuts ait dorénavant la teneur suivante:

« **7.1.** Sauf circonstances exceptionnelles et disposition contraire de tout contrat d'actionnaires pouvant être en vigueur au fil du temps entre les actionnaires, les réunions du conseil d'administration doivent avoir lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

7.2. Lors d'une réunion du conseil d'administration, si le quorum n'est pas atteint, aucune proposition ne peut être votée, à l'exception d'une proposition de convocation d'une autre réunion. Sauf disposition contraire de tout contrat d'actionnaires pouvant être en vigueur au fil du temps entre les actionnaires, le quorum pour une réunion peut être fixé au cas par cas par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à la moitié des administrateurs.

7.3. Le conseil d'administration nommera un président, qui, sauf disposition contraire de tout contrat d'actionnaires pouvant être en vigueur au fil du temps entre les actionnaires, sera élu parmi les administrateurs suggérés par l'actionnaire qui dispose de la majorité des droits de vote de la société. En l'absence du président, la présidence du conseil sera accordée à tout administrateur présent. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

7.4. Chaque administrateur dispose d'une voix. Un administrateur peut donner procuration à un autre administrateur pour assister et voter à toute réunion du conseil d'administration à sa place. Un administrateur disposant d'une telle procuration peut exprimer le vote de l'administrateur lui ayant donné procuration en plus de son propre vote à cette réunion. Un administrateur peut recevoir procuration d'un ou de plusieurs autres administrateurs.

7.5. Toutes les résolutions du conseil d'administration sont valablement adoptées si elles sont votées à la majorité simple des administrateurs, présents ou représentés.

7.6. Sauf disposition contraire de tout contrat d'actionnaires pouvant être en vigueur au fil du temps entre les actionnaires, un administrateur pourra assister à un conseil d'administration par le biais d'un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, permettant à tous les participants de communiquer de manière adéquate et simultanée entre eux durant la réunion, et un administrateur participant à une telle réunion par un tel moyen est réputé aux fins des présents statuts être présent à cette réunion au Grand-Duché de Luxembourg. Un administrateur participe à une réunion du conseil d'administration quand il peut communiquer aux autres administrateurs toute information ou opinion qu'il détient sur un point spécifique des sujets de la réunion.

7.7. Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises sans qu'une réunion ne soit tenue, par consultation écrite ou autrement, à condition que la proposition en question ait été soumise à tous les administrateurs alors en fonction et qu'aucun desdits administrateurs ne s'oppose à cette modalité de prise de décision ou à l'adoption de la décision à adopter.»

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident de modifier le second alinéa de l'article huit des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **8.2.** La société est également engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui le conseil d'administration a délégué ce(s) pouvoir(s) de signature.»

Sixième résolution

Les Actionnaires décident de modifier le second alinéa de l'article neuf des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **9.2.** Sauf dispositions contraires de la Loi de 1915 ou de tout contrat d'actionnaires pouvant être en vigueur au fil du temps entre les actionnaires, une assemblée générale doit être convoquée par notification d'au moins quatorze (14) jours (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).»

Septième résolution

Les Actionnaires décident de modifier le troisième alinéa de l'article onze des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **11.3.** Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 et des termes de tout contrat d'actionnaires pouvant être en vigueur au fil du temps entre les actionnaires, le conseil d'administration peut décider de payer un acompte sur dividendes (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) à partir des capitaux propres distribuables selon les comptes intermédiaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intermédiaires."

Huitième résolution

Les Actionnaires décident de procéder à la nomination des personnes suivantes comme administrateurs de la Société jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui doit se tenir en 2014:

- M. Gianluigi Aponte, né le 27 juin 1940, à Sorrento (Italie), avec adresse professionnelle au 12-14 Chemin Rieu, 1208 Genève, Suisse;
- Mme Ela Aponte-Soyuer, née le 17 février 1979, à Genève (Suisse), avec adresse professionnelle au 12-14 Chemin Rieu, 1208 Genève, Suisse;
- M. Diego Aponte, né à Uccle (Belgique), le 20 novembre 1975, avec adresse professionnelle au 12-14 Chemin Rieu, 1208 Genève, Suisse;
- M. Alistair Baillie, né le 6 octobre 1959, à Brisbane (Australie), avec adresse professionnelle au 31A Montague Road, Richmond, Surrey TW10 6QJ, Royaume-Uni;
- M. Michael McGhee, né le 12 juin 1956, à Tiddington (Royaume-Uni), avec adresse professionnelle chez Global Infrastructure Partners, au 5 Wilton Road, Londres SW1V 1AN, Royaume-Uni; et
- M. Adebayo Ogunlesi né le 20 décembre 1953, au Nigéria, avec adresse professionnelle chez Global Infrastructure Partners, au 12 East 49th Street, 38th Floor, New York 10017, Etats-Unis.

Frais

Les frais, dépenses, coûts et charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille Euros (2.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande du Bureau de l'Assemblée, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, à la demande du Bureau de l'Assemblée et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faite au Bureau de l'Assemblée, ledit Bureau de l'Assemblée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juin 2013. Relation: LAC/2013/26009. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013076715/324.

(130094377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

Ebenrain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.959.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Madame Anne DELL PREVOST, domiciliée à Londres SW7 2BE, 1, Albert Court, Prince Consort Road, Royaume-Uni, représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Max MAYER, pré-nommé, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations:

1) Que la société anonyme "EBENRATN S.A." ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112959, a été constituée en date du 3 mai 1974 au Liechtenstein et dont le siège social a été transférée au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 601 du 23 mars 2006 (la «Société»).

2) Que le capital de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.

- 3) Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société.
- 4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.
- 5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.
- 7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).
- 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.
- 10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.
- 11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 800,- EUR.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise de l'acte:

In the year two thousand and thirteen.

On the seventeenth day of May.

Before me Maître Paul DECKER, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of my colleague Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), who last named shall remain depositary of the present deed.

APPEARED:

Mrs. Anne DELL PREVOST, residing at London SW7 2BE, 1, Albert Court, Prince Consort Road, United Kingdom, here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented by Mr. Max MAYER, pre-named, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) "EBENRAIN S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 112959, has been incorporated on May 3, 1974 in Liechtenstein and has been transferred in the Grand-Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary residing at Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 22, 2005, published in the Mémorial C number 601 of March 23, 2006 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints herself as liquidator of the Company and in her capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in her capacity as liquidator of the Company declares that she irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that she takes over all the assets of the Company and that she will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the directors and supervisory auditor for the performance of their assignments.

10) That all the shares of the dissolved company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 800.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks French and English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French, followed by a English version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mai 2013. Relation GRE/2013/2131. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077011/103.

(130095899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Findus Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.843.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of June.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140337, having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Mr Philipp Metzschke, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 6 June 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Findus Pledgeco S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders. In the case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that they shall be named "Manager A" or "Manager B".

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorization.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing each person taking part in the meeting (i) to hear the other participating managers and (ii) to address each of the other participating managers simultaneously. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held in this way shall be deemed to take place at the place where the largest group of managers is assembled or, if no such group is readily identifiable, at the place from where the chairman of the meeting participates at the start of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one Manager A and one Manager B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, provided in each case that at least one Manager A and one Manager B must vote in favour of the resolution; in case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers. There shall be given to each manager the minutes of every meeting of the board of managers as soon as reasonably practicable.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year commences on 1st October of each year and ends on 30th September of the following year.

Art. 20. Each year on 30th September, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed and paid up by Lion/Gem Luxembourg 3 S.a r.l., prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 30th September 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the Sole Shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as fully convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period:
 - Mr. Sanjay K. Morey, born on 14 September 1971 in San Luis Obispo, U.S.A., having his professional address at 8, Sloane Court East, London SW3 4TF, U.K., as Manager A;
 - Mr. James Hill, born on 22 February 1961 in Glasgow, U.K., having his professional address at 18 Soho Square, London W1D 3QL, U.K., as Manager A;
 - Mr. William Showalter, born on 30 January 1963 in Indiana, U.S.A., having his professional address at 18 Soho Square, London W1D 3QL, U.K., as Manager A;
 - Mr. Johan Dejang, born on 17 November 1966 in Aarschot, Belgium, having his professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as Manager B;
 - Mr. Richard Brekelmans, born on 12 September 1960 in Amsterdam, the Netherlands, having his professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as Manager B;
 - Ms. Elizabeth Timmer, born on 24 July 1965 in Zuidelijke IJsselmeerpolder, the Netherlands, having her professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as Manager B;
 - ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103336, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as Manager B.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140337, ayant son siège social au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Philipp Metzschke, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 juin 2013.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Findus Pledgeco S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés.

survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider de les appeler "Gérant A" ou "Gérant B".

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent (i) s'entendre les unes les autres et (ii) s'adresser les unes aux autres simultanément. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu à l'endroit où le plus grand nombre de gérants étaient réunis ou, si un tel groupe ne peut être identifié, à l'endroit où se trouve le président du conseil en début de réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion à la condition qu'au moins un Gérant A et un Gérant B approuvent la résolution; en cas d'égalité de votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, n'aura de voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance. Il sera donné à chacun des gérants les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance dès que la chose sera matériellement possible.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

Dans ce cas, toute référence dans les présentes à «l'assemblée générale des associés» devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 20. Chaque année, au 30 septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 21. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont prélevés pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l. prénommée, a souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 septembre 2013.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et se considérant dûment convoquée, a par la suite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sanjay K. Morey, né le 14 septembre 1971 à San Luis Obispo, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 8, Sloane Court East, SW3 4TF Londres, Royaume-Uni, en tant que Gérant A;

- Monsieur James Hill, né le 22 février 1961 à Glasgow, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 18 Soho Square, W1D 3QL Londres, Royaume-Uni, en tant que Gérant A;
- Monsieur William Showalter, né le 30 janvier 1963 à Indiana, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 18 Soho Square, W1D 3QL Londres, Royaume-Uni, en tant que Gérant A;
- Monsieur Johan Dejans, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que Gérant B;
- Monsieur Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que Gérant B;
- Madame Elisabeth Timmer, née le 24 juillet 1965 à Zidelijke, IJsselmeerpolder, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que Gérant B; et
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que Gérant B.

Dont acte, passé à Belvaux, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparant(e) et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparant(e), connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparant(e) a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. METZSCHKE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 juin 2013. Relation: EAC/2013/7502. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013077056/377.

(130094834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Eurofit International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9944 Beiler, 26, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 177.876.

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de juin.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Julien BLAISE, entrepreneur, né à Liège (Belgique), le 26 novembre 1981, demeurant à B-4000 Liège (Belgique), 1/0051, rue Lebeau.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme (ci-après «la Société»), sous la dénomination de «EUROFIT INTERNATIONAL S.A.».

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.

Par simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet le commerce de gros et de détail, l'importation et l'exportation de produits agro-alimentaires, de produits laitiers et dérivés. Elle pourra faire fabriquer et commercialiser tous produits destinés à l'alimentation.

Elle a également pour objet, le développement et la commercialisation en gros et détail de tous produits relevant du domaine de la nutrition scientifique ou fonctionnelle, dont la composition en graisse, protéines, fibres, minéraux, vitamines, sans que cette liste soit limitative, est étudiée et adaptée aux besoins spécifiques des différentes catégories de patients et de consommateurs auxquelles elle s'adresse.

La Société a également pour objet la commercialisation d'aliments et boissons à base de tous produits, notamment pour enfants, l'alimentation diététique et les nutriments.

La Société a également pour objet toutes prestations de services commerciaux en matière de marketing et études de marchés.

La Société pourra participer à toute opération de négoce, d'import et d'export de produits agro-alimentaires de tous types et en particulier tous les produits lactés et ses dérivés à l'état de matières premières de demi-produits et de produits finis. Elle pourra réaliser ou sous-traiter le conditionnement de ces produits et les distribuer sous sa propre marque commerciale. A cette fin, la société peut développer toutes forme de synergie, tant technique, commerciale ou de recherche et développement que l'intérêt de la société le justifie, ainsi que de procéder aux investissements nécessaires.

La Société a également pour objet, en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter et en général acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur tout type de propriété intellectuelle, participer à la constitution, au développement, à la gestion, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La Société pourra encore acquérir, exploiter, louer, mettre en valeur et céder les immeubles destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toute assistance financière, prêts, avances ou garanties, comme elle peut, même par émission d'obligations, s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières, et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations tendant à favoriser la réalisation, l'extension et le développement de son objet social.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1000) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la seule signature de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur délégué pour ce qui concerne la gestion journalière, ou par la signature conjointe de deux

administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'une personne déléguée par le conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, Monsieur Julien BLAISE, pré-qualifié, déclare souscrire toutes les mille (1000) actions de la Société.

Les actions ont été entièrement libérées par le comparant prénommé par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, le comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs de la société:
 - Madame Anne-Marie MORAI, comptable, née à Fontainebleau (France), le 12 décembre 1949, demeurant à B-4550 Nandrin, 4, rue de la Commanderie;
 - Monsieur Antoine DEL PESO-MANCEBO, Ingénieur Commercial, né à Cheratte (Belgique), le 13 juin 1958, demeurant à B-4040 Herstal, 29, rue Paul Janson;
 - Monsieur Georges DE VOS, gérant de société, né à Visé (Belgique), le 5 décembre 1930, demeurant à B-4600 Visé, 10, rue des écoles.
3. La durée des mandats des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.
4. A été appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FN-SERVICES S.à r.l. (matricule: 1989 2403 352), avec siège social à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 92.183.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

6. Monsieur Julien BLAISE, entrepreneur, né à Liège (Belgique), le 26 novembre 1981, demeurant à B-4000 Liège (Belgique), 1/0051, rue Lebeau est nommé en qualité de directeur technique, délégué à la gestion journalière, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

7. L'adresse de la Société est fixée à L-9944 Beiler, Duarrefstrooss 26.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BLAISE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 06 juin 2013. Relation: DIE/2013/7254. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077037/214.

(130095695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Carmeuse Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 114.218.

L'an deux mil treize, le vingt-quatre mai.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «CARMEUSE HOLDING S.A.» une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume,

constituée sous la dénomination GROUSE INVEST S.A., suivant acte reçu par Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 13 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 895 du 6 mai 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 640 du 24 mars 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 114.218.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Monsieur Dominique Collinet, administrateur de sociétés, demeurant 13 rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Véronique Wauthier, avocat à la cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques-Bernard de Jongh, administrateur de sociétés, demeurant 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour Ordre du jour:

Modification du paragraphe 1 de l'article 10 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres ordinaires au moins et de douze membres ordinaires au plus (dont quatre indépendants au maximum) et, outre ceux-ci, d'un Administrateur Délégué.»

II.- Que les actionnaires ont été convoqués dans les formes de la loi, les publications afférentes restant jointes aux présentes.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. La liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de cette liste de présence que 255.492 actions sur les 449.309 actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier la teneur du premier paragraphe de l'article 10 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres ordinaires au moins et de douze membres ordinaires au plus (dont quatre indépendants au maximum) et, outre ceux-ci, d'un Administrateur Délégué.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.55 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, avenue Guillaume, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Collinet, Wauthier, De Jongh, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juin 2013. Relation: LAC/2013/25039. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013076952/53.

(130094928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Investments Securitizations S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 165.442.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize

Le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ALTASHET S.A, société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 130.647 (ci-après "le comparant"),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé leur délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme INVESTMENTS SECURITIZATIONS S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 165.442, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 3162 du 23 décembre 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que le capital social de INVESTMENTS SECURITIZATIONS S.A., pré-désignée, est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-), divisé deux mille cinq cents (2.500) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que la comparante est le propriétaire de toutes les actions de la susdite société INVESTMENTS SECURITIZATIONS S.A.

IV.- Que l'activité de la société INVESTMENTS SECURITIZATIONS S.A. ayant cessé et que la comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant que actionnaire, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requière le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme INVESTMENTS SECURITIZATIONS S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la société.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 1.100,-EUR, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2013. Relation GRE/2013/2051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077185/53.

(130095290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Huaros, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.016,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.726.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of June,

before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder Huaros, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of CAD 20,000.- and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176726 (the Company). The Company has been incorporated on April 16, 2013, pursuant to a deed of Me Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

THERE APPEARED:

Huaros Holdings Cooperatief U.A., a cooperative (cooperatie) with excluded liability incorporated under the laws of the Netherlands, having its official seat at Amsterdam, the Netherlands and its office address at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) in the Netherlands, under number 57719500, (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, private employee, whose professional address is at Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that one thousand two hundred fifty (1,250) shares of the Company in registered form without nominal value, representing the entire share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of sixteen Canadian dollar (CAD 16.-) in order to bring it from its present amount of twenty thousand Canadian dollar (CAD 20,000.-), represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares in registered form without nominal value, to twenty thousand sixteen Canadian dollar (CAD 20,016.-) represented by one thousand two hundred fifty one (1,251) shares in registered form without nominal value, by way of the issuance of one (1) new share in registered form without nominal value and having the same rights and obligations of the existing shares;

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above by a payment in cash of an amount of thirteen million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-three Canadian dollar and twenty cents (CAD 13,333,333.20);

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed for and on behalf of the Company, to the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of sixteen Canadian dollar (CAD 16.-) in order to bring it from its present amount of twenty thousand Canadian dollar (CAD 20,000.-), represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares in registered form without nominal value, to twenty thousand and sixteen Canadian dollar (CAD 20,016.-) represented by one thousand two hundred fifty one (1,251) shares in registered form without nominal value, by way of the issuance of one (1) new share in registered form without nominal value and having the same rights and obligations of the existing shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to one (1) new share of the Company in registered form without nominal value and fully pays it up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of thirteen million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-three Canadian dollar and twenty cents (CAD 13,333,333.20).

The contribution in cash is to be allocated as follows:

- (i) Sixteen Canadian dollar (CAD 16.-) to the share capital account of the Company; and
- (ii) thirteen million three hundred thirty-three thousand three hundred seventeen Canadian dollar and twenty cents (CAD 13,333,317.20) to the share premium reserve account of the Company.

Therefore, the amount of thirteen million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-three Canadian dollar and twenty cents (CAD 13,333,333.20) is as now at the disposal of the Company and proof of which has been duly given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at twenty thousand and sixteen Canadian dollar (CAD 20,016.-), represented by one thousand two hundred fifty one (1,251) shares in registered form without nominal value."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed for and on behalf of the Company, to the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six juin, par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Huaros, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social situé 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331

Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital de CAD 20.000,- et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176726 (la Société). La Société a été constituée le 16 avril 2013 suivant un acte de Me Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

A COMPARU:

Huaros Holdings Coöperatief U.A., une coopérative (Coöperatie) à responsabilité exclue constituée en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son adresse au Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce de la Chambre de Commerce (Kamer van Koophandel) aux Pays-Bas sous le numéro 57719500 (l'Associé Unique),

ici représenté par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de la Société sous forme nominative sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de seize dollars canadiens (CAD 16,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars canadiens (CAD 20.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, à vingt mille seize dollars canadiens (CAD 20.016,-) représenté par mille deux cent cinquante et un (1.251) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale sous forme nominative sans valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital social décrite au point 2. ci-dessus par un paiement en numéraire d'un montant de treize millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars canadiens et vingt cents (CAD 13.333.333,20);

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant lui-même comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de seize dollars canadiens (CAD 16,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars canadiens (CAD 20.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, à vingt mille seize dollars canadiens (CAD 20.016,-) représenté par mille deux cent cinquante et un (1.251) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale sous forme nominative sans valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, nommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale sous forme nominative sans valeur nominale, et la libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de treize millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars canadiens et vingt cents (CAD 13.333.333,20).

L'apport en numéraire sera affecté de la manière suivante:

(i) seize dollars canadiens (CAD 16,-) au compte de capital social de la Société; et

(ii) treize millions trois cent trente-trois mille trois cent dix-sept dollars canadiens et vingt cents (CAD 13.333.317,20) au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Le montant total de treize millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars canadiens et vingt cents (CAD 13.333.333,20) est dès à présent à la disposition de la Société, preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à vingt mille seize dollars canadiens (CAD 20.016,-), représenté par mille deux cent cinquante et un (1.251) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 juin 2013. Relation: ECH/2013/1061. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077125/176.

(130095519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Verhulst S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 177.818.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le quatre juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme DELTA LOGIC S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 54.357,

ici représentée par Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 mars 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VERHULST S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (€ 40.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de QUATRE CENTS EUROS (€ 400.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par la société anonyme DELTA LOGIC S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 54.357.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (€ 40.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents Euros (€ 1.200.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) La société va émettre des actions au porteur.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été nommés administrateurs:

- Monsieur Nico HANSEN, employé privé, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,
- Madame Sophie BATARDY, employée privée, né à Lille (France), le 22 janvier 1963, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,
- Monsieur Nikolas SOFRONIS, employé privé, né à Gosselies (Belgique), le 15 mars 1965, demeurant à L-7372 Lorentzweiler, 52c, route de Luxembourg.

- 3) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée MGI FISOGEST S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 20.114.

4) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

5) Monsieur Nikolas SOFRONIS, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

7) Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 06 juin 2013. Relation: ECH/2013/1036. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013076753/196.

(130094397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

Cushman & Wakefield Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.247.

L'an deux mille treize, le vingt-et-un mai.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société de droit français CUSHMAN & WAKEFIELD (France HOLDINGS) SAS, avec siège social à 11-13, avenue de Friedland, F-75008 Paris, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 450 464,

ici représentée par:

Maître Christian JUNGERS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 13 mai 2013.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La comparante est le seul et unique associé de la société Cushman & Wakefield Luxembourg, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 19-21, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147247, constituée suivant acte de Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen reçu en date du 1^{er} juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1584 du 17 août 2009 (ci-après la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de 100,- EUR (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. La comparante, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale et dûment représentée, prend ensuite les résolutions concernant l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, commune de Luxembourg.
2. Modification en conséquence de l'article 4 premier paragraphe des statuts de la Société.
3. Nomination de Monsieur Thierry DEBOURSE comme gérant de catégorie A de la Société.
4. Divers.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège de la Société de son adresse actuelle à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, commune de Luxembourg.

88074

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg."

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Thierry DEBOURSE, né le 18 février 1968 à Tournai (Belgique), demeurant à B-7850 Marcq, 59, rue des Pâquerettes, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à 1200,- Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. JUNGERS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 22 mai 2013. Relation: CAP/2013/1779. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013076944/56.

(130095379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Golden Eagle Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 20.821.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 175.924.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of May;

before us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The company Toucan Investments Ltd., a corporation duly incorporated and existing under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its Corporate Access Number: 2017253051 and with its registered office at 450-1st Street S.W., Calgary, Alberta T2P 5H1 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder");

duly represented by Me Pierre METZLER, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal in Calgary (Canada), dated 6 May, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, asked the notary public to state that it is the sole shareholder, holding all the issued and existing two thousand three hundred and twenty-one (2,321) ordinary shares ("Ordinary Shares"), representing the entire share capital of the company Golden Eagle Energy S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 175924, having its registered address at L-1130 Luxembourg, 37, Rue d'Anvers, incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary public on 27 February, 2013, not yet published in the official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), (hereinafter referred to as the "Company").

Such appearing party, represented as stated here above, in its capacity as Sole Shareholder of the Company, asked the notary public to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of eighteen million five hundred thousand Mexican Pesos (MXN 18,500,000.-) to bring it from its present amount of two million three hundred and twenty-one thousand Mexican Pesos (MXN 2,321,000.-) represented by two thousand three hundred and twenty-one (2,321) ordinary shares with a nominal value of one thousand Mexican Pesos (MXN 1,000.-) each to the amount of twenty million eight hundred twenty one thousand Mexican Pesos (MXN 20,821,000.-) represented by (i) two thousand three hundred and twenty-one (2,321) ordinary shares with a nominal value of one thousand Mexican Pesos (MXN 1,000.-)

each and (ii) eighteen thousand five hundred (18,500) Class A mandatory redeemable preferred Shares (the "Class A MRPS") with a nominal value of one thousand Mexican Pesos (MXN 1,000.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue eighteen thousand five hundred (18,500) Class A MRPS with a nominal value of one thousand Mexican Pesos (MXN 1,000.-) each. The eighteen thousand five hundred (18,500) Class A MRPS shall be issued with an aggregate share premium of one billion eight hundred thirty one million five hundred thousand Mexican Pesos (MXN 1,831,500,000.-). The issued Class A MRPS will have the rights and obligations as described in the Company's articles of association.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declared subscribing for the newly issued eighteen thousand five hundred (18,500) Class A MRPS and fully pay in such Class A MRPS and attached aggregate share premium by a contribution in cash in the amount of one billion eight hundred fifty million Mexican Pesos (MXN 1,850,000,000.-).

Evidence of the payment was brought to the notary public by a bank certificate confirming that the whole amount has been made available to the Company.

The share premium paid on the newly issued Class A MRPS shall be booked in the Class A MRPS share premium account (the "Class A MRPS Share Premium Account") specific to the Class A MRPS and such share premium shall remain attached to the Class A MRPS.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the Class A MRPS Share Premium Account by an amount of one million eight hundred fifty thousand Mexican Pesos (MXN 1,850,000.-) to bring it from its current amount of one billion eight hundred thirty one million five hundred thousand Mexican Pesos (MXN 1,831,500,000.-) down to the amount of one billion eight hundred twenty nine million six hundred fifty thousand Mexican Pesos (MXN 1,829,650,000.-) and to allocate the amount of one million eight hundred fifty thousand Mexican Pesos (MXN 1,850,000.-) to the Company's legal reserve account.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first sentence and the second sentence of article 5.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at twenty million eight hundred twenty one thousand Mexican Pesos (MXN 20,821,000.-) divided into (i) two thousand three hundred and twenty-one (2,321) ordinary shares ("Ordinary Shares") and (ii) eighteen thousand five hundred (18,500) Class A mandatory redeemable preferred Shares (the "Class A MRPS").

The Company may in addition to the Ordinary Shares and the class A mandatory redeemable preferred Shares issue from time to time class B mandatory redeemable preferred Shares (the "Class B MRPS"), class C mandatory redeemable preferred Shares (the "Class C MRPS"), class D mandatory redeemable preferred Shares (the "Class D MRPS"), class E mandatory redeemable preferred Shares (the "Class E MRPS"), class F mandatory redeemable preferred Shares (the "Class F MRPS"), class G mandatory redeemable preferred Shares (the "Class G MRPS"), class H mandatory redeemable preferred Shares (the "Class H MRPS"), class I mandatory redeemable preferred Shares (the "Class I MRPS"), class J mandatory redeemable preferred Shares (the "Class J MRPS")."

Estimate of Costs

For information purposes only, the amount of one billion eight hundred fifty million Mexican Pesos (MXN 1,850,000,000.-) is estimated at one hundred seventeen million two hundred ninety-one thousand seven hundred thirty-five Euros et eighty-six cents (EUR 117,291,735.86).

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand five hundred Euros (EUR 6,500.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After having read the present deed to the proxy holder, acting as said before, the said proxy holder has signed with us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le huit mai,

Par devant, Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société Toucan Investments Ltd., une société valablement constituée et existante en droit de la Province d'Alberta, Canada, ayant le numéro d'accès social 2017253051 et son siège social au c/o 450 - 1st Street S.W., Calgary, Alberta, Canada, T2P 5H1 (ci-après l'"Associé Unique"),

Ici représentée par Maître Pierre METZLER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Calgary (Canada) le 6 mai 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme décrite ci-dessus, a demandé au notaire de constater qu'elle est l'associé unique détenant toutes les deux mille trois cent vingt et une (2.321) parts ordinaires émises et existantes (ci-après les "Parts Ordinaires"), représentant l'intégralité du capital social de la société Golden Eagle Energy S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 175924, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, constituée par acte reçu du notaire instrumentant le 27 février 2013, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la "Société").

La prédite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire d'acter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit millions cinq cent mille Pesos Mexicains (MXN 18.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions trois cent vingt et un mille Pesos Mexicains (MXN 2.321.000,-) représenté par deux mille trois cent vingt et une (2.321) Parts Ordinaires ayant chacune une valeur nominale de mille Pesos Mexicains (MXN 1.000,-) au montant de vingt millions huit cent vingt et un mille Pesos Mexicains (MXN 20.821.000,-) représenté par (i) deux mille trois cent vingt et une (2.321) Parts Ordinaires ayant une valeur nominale de mille Pesos Mexicains (MXN 1.000,-) chacune et dix-huit mille cinq cents (18.500) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A (les "PPOR A") avec une valeur nominale de mille Pesos Mexicains (MXN 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre dix-huit mille cinq cents (18.500) PPOR A ayant chacune une valeur nominale de mille Pesos Mexicains (MXN 1.000). Les dix-huit mille cinq cents (18.500) PPOR A sont émises avec une prime d'émission d'un montant total d'un milliard huit cent trente et un millions cinq cent mille Pesos Mexicains (MXN 1.831.500.000,-). Les PPOR A nouvellement émises auront les droits et obligations décrits aux statuts de la Société.

Souscription et Paiement

L'Associé Unique a déclaré souscrire aux dix-huit mille cinq cents (18.500) PPOR A nouvellement émises et payer ces PPOR A et la prime d'émission rattachée par un apport en numéraire d'un montant total d'un milliard huit cent cinquante millions Pesos Mexicains (MXN 1.850.000.000,-).

Il résulte de la souscription et du paiement ci-dessus que le montant total est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il l'a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

La prime d'émission payée en relation avec les PPOR A nouvellement émises sera comptabilisée dans le compte de prime d'émission des PPOR A (ci-après le "Compte de Prime d'Emission des PPOR A") spécifique à la catégorie des PPOR A et cette prime d'émission restera rattachée aux PPOR A.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de réduire le Compte de Prime d'Emission des PPOR A d'un montant d'un million huit cent cinquante mille Pesos Mexicains (MXN 1.850.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un milliard huit cent trente et un millions cinq cent mille Pesos Mexicains (MXN 1.831.500.000,-) au montant d'un milliard huit cent vingt-neuf millions six cent cinquante mille Pesos Mexicains (MXN 1.829.650.000,-) et d'allouer le montant d'un million huit cent cinquante mille Pesos Mexicains (MXN 1.850.000,-) au compte de la réserve légale de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier les première et deuxième phrases de l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à vingt millions huit cent vingt et un mille Pesos Mexicains (MXN 20.821.000,-) représenté par (i) deux mille trois cent vingt et une (2.321) parts ordinaires (ci-après les "Parts Ordinaires") et dix-huit mille cinq cents (18.500) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A (ci-après les "PPOR A").

La Société pourra, en plus des Parts Ordinaires et des PPORs A, émettre de temps en temps des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B (ci-après les "PPOR B", des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie C (ci-après les "PPOR C", des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie D (ci-après les "PPOR

D", des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie E (ci-après les "PPOR E", des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie F (ci-après les "PPOR F", des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie G (ci-après les "PPOR G", des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie H (ci-après les "PPOR H", des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie I (ci-après les "PPOR I", des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie J (ci-après les "PPOR J")."

Estimation des frais

A titre d'information uniquement, le montant d'un milliard huit cent cinquante millions Pesos Mexicains (MXN 1.850.000.000,-) est évalué à cent dix-sept millions deux cent quatre-vingt-onze mille sept cent trente-cinq euros et quatre-vingt-six cents (EUR 117.291.735,86).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente sont estimés à approximativement six mille cinq cents Euros (EUR 6.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. METZLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mai 2013. LAC/2013/21617. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Référence de publication: 2013077083/166.

(130095469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Immobilière de Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6143 Junglinster, 3, rue Jean-Pierre Ries.

R.C.S. Luxembourg B 108.412.

L'an deux mille treize, le quatorze mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Patrick WINANDY, cuisinier, né à Luxembourg, le 13 décembre 1967, demeurant à L-6169 Eschweiler, 15A, route de Gonderange. Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Immobilière de Luxembourg S.à r.l.", avec siège social à L-6143 Junglinster, 3, rue Jean-Pierre Ries, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.412, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1029 du 13 octobre 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé, approuvée par l'associé unique conformément à l'article sept (7) des statuts et considérée comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, les cent (100) parts sociales représentatives du capital social sont détenues par Monsieur Patrick WINANDY, préqualifié.

Le cessionnaire est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence de ce qui précède l'article 6 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représentée par cents (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Troisième résolution

L'assemblée constate que l'adresse de l'associé et gérant unique Monsieur Patrick WINANDY, préqualifié est actuellement: L-6169 Eschweiler, 15A, route de Gonderange

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la société est administrée uniquement par l'associé et gérant unique et le confirme pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick WINANDY, cuisinier, né à Luxembourg, le 13 décembre 1967, demeurant à L-6169 Eschweiler, 15A, route de Gonderange.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant unique.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de huit cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick WINANDY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2013. Relation GRE/2013/2044. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013077170/51.

(130095441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Kival Spain S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.847.

L'an deux mille treize, le six mai.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de "KIVAL SPAIN S.C.A.", une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161847, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 2174 du 15 septembre 2011,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 10 février 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Harald CHARBON, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Elisabeth VAN DER WILT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit Monsieur Francesco CAVALLINI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement définis comme le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été constitué comme dit ci-dessus, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les associés commanditaires de la Société et l'associé commandité agissant comme gérant de la Société (collectivement dénommés comme les "Associés") présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; laquelle liste de présence, après avoir été signée "ne varietur", par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que les procurations des Associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de siège social de la Société;

2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 6.801,55 (six mille huit-cent un euro et cinquante-cinq centimes) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 97.165 (quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-cinq euros) à un montant de EUR 90.363,45 (quatre-vingt-dix mille trois-cent soixante-trois euro et quarante-cinq centimes) par apurement partiel des pertes comptabilisées au 30 novembre 2012, sans annulation d'actions, et par réduction de la valeur nominale des actions de EUR 1 à EUR 0,93;

3. Modification subséquente des statuts;

4. Exclusion de certains Associés Commanditaires en conformité avec les articles 13, 14 et 15 des Statuts Coordonnés au 15 décembre 2011;

5. Divers.

IV. Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis aux Associés contenant l'ordre du jour, publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 931 du 19 avril 2013 et numéro 1009 du 27 avril 2013; et

- au journal "Lëtzebuurger Journal" du 19 avril 2013 et du 27 avril 2013; ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'Assemblée.

V. Qu'il apparaît de la liste de présence que sur les 97.164 actions de catégorie A et 1 action de catégorie B, représentatives de l'intégralité du capital social, 50409 actions de catégorie A et 1 actions de catégorie B sont présentes ou valablement représentées à la présente Assemblée.

VI. Que l'Assemblée est régulièrement constituée, le quorum de présence requis par la loi étant atteint, et qu'elle peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Après que l'ordre du jour ait été dûment examiné et après délibération, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2013, le siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de EUR 6.801,55 (six mille huit-cent un euro et cinquante-cinq centimes) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 97.165 (quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-cinq euros) à un montant de EUR 90.363,45 (quatre-vingt-dix mille trois-cent soixante-trois euro et quarante-cinq centimes) par apurement partiel des pertes comptabilisées au 30 novembre 2012, sans annulation d'actions, mais par la simple réduction de la valeur nominale des actions représentatives du capital social d'un euro (EUR 1,-) à quatre-vingt-treize centimes (EUR 0,93) chacune.

La preuve de l'existence desdites pertes a été rapportée au notaire instrumentant sur base du bilan arrêté au 31 mars 2013, une copie dudit bilan, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Tous pouvoirs sont conférés à l'Associé-Commandité-Gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

- Capital souscrit

Le capital souscrit de la Société est de EUR 90.363,45 (quatre-vingt-dix mille trois-cent soixante-trois euro et quarante-cinq centimes), divisé en 97.164 (quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-quatre) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), et 1 (une) action de catégorie B (l'"Action de Catégorie B"), les actions ayant une valeur nominale de EUR 0,93 (quatre-vingt-treize centimes) chacune, entièrement libérées.

(...)

- Capital Autorisé

Dans les conditions posées par la Loi, le capital social de la Société pourra être porté à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) (ci-après le "Capital Autorisé") par la création et l'émission par l'Associé Commandité d'Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de quatre-vingt-treize centimes (EUR 0,93) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions de Catégorie A.

(...)"

Quatrième résolution

Etant donné que certains Associés Commanditaires ne répondent plus aux critères d'éligibilité à la qualité d'Associé Commanditaire, conformément à l'article 7 des statuts de la Société, l'Assemblée décide d'exclure lesdits Associés Commanditaires conformément procédure prévue par les articles 13, 14 et 15 des statuts.

Une liste, reprenant les noms desdits Associés Commanditaires ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux, restera annexée au présent acte afin d'en faire partie intégrante.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinq cent vingt euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. CHARBON, E. VAN DER WILT, F. CAVALLINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2013. LAC/2013/21100. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Référence de publication: 2013077212/104.

(130094948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Kabel- und Kommunikationsservice GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6467 Echternach, 8, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 129.762.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weber-Köhler, Kornelia.

Référence de publication: 2013077202/10.

(130095184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Hutchison 3G Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 77.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013077141/10.

(130094858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Italia Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 163.764.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013077164/11.

(130095329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.
